

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombres de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8 Votants : 10
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, Daniel SOUBEYRAND, MONTET Frédéric, POYET Mathieu, DETHY Annie.

Absents excusés : QUATRESOUS Christian donne pouvoir à DUMAS Jean-Marc, BOUTTE Thérèse donne pouvoir à RONZIER Julien, DAMEZET Jérôme

Secrétaire de séance : DETHY Annie

**Extension BTS P « le Barnaud »-prop LCHAT (OP
25006)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LE BARNAUD" - prop. LCHAT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220725-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Affichage : 28/07/2022

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|---|---|-----------|------------------------|
| Extension BTS P. « Le barnaud » prop LACHAT | Forfait 12kVA Linéaire sout.coordonnée = 80m | 56.31€/ml | 1 074.00€ 4 504.80€ |
| Extension IGC TEL prop LACHAT | Linéaire sout.coordonnée=80m | 21.20€/ml | 1 696.00€ |
| TOTAL | | | 7 274.80€ |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "LE BARNAUD" - prop. LACHAT" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 6 années (de 1 à 15 années)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux le 26/07/2022.

Le secrétaire de séance
Annie DETHY



Le Maire,
Julien BOZIEP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220725-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Affichage : 28/07/2022

Affichage fait le 09 AOUT 2022 numériquement